

ABC de l'appel d'offres

Mémento à destination des non-juristes
pour un appel d'offres sans soucis

Le marché public par procédure négociée sans publicité préalable
pour les marchés publics de services

Édition 3 - février 2017

PRÉAMBULE

L'UPM[©] se positionne contre les PROJETS GRATUITS !

Lors d'appel d'offres en matière de graphisme (folder, brochure, affiches,...), il est souvent demandé au soumissionnaire de fournir un pré-projet.

Sachant qu'un pré-projet graphique représente environ 70% d'un projet réalisé (la réalisation finale demandant moins de temps que l'élaboration du projet), l'UPM[©] souhaite proposer aux soumissionnaires d'autres critères d'évaluation de l'offre.

En effet, outre l'investissement de temps consacré à l'élaboration du pré-projet, le risque est également de voir celui-ci détourné ou mixé avec d'autres réponses à l'appel d'offre. Dans ce cas, comment revendiquer la paternité du travail (le lettrage est inspiré de l'offre A, le choix des couleurs de l'offre B et le slogan d'une offre C).

Face à ces situations courantes, l'UPM[©] encourage ses membres à refuser les projets gratuits.

En vertu de l'application des réglementations en vigueur en matière de Marchés publics :

- la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de service public.
- l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 pour les règles générales d'exécution.

L'UPM[©] recommande d'intégrer les critères d'attribution suivants dans les appels d'offre pour la procédure négociée sans publicité :

Evaluation des offres - critères d'attribution

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères d'évaluation suivants repris en ordre décroissant d'importance :

- La qualité de la lettre de motivation et en particulier de la vision du soumissionnaire sur le format, la mise en page et l'illustration ;
- La qualité des réalisations précédentes du soumissionnaire
- Le prix

Le critère prix servira à départager les offres qui sont estimées présenter une qualité égale sur la base des deux premiers critères qualitatifs. L'évaluation des offres sera faite par le comité d'accompagnement ainsi que, le cas échéant, des partenaires extérieurs.

ABC de l'appel d'offres

AVANT-PROPOS

La matière des marchés publics est ardue et basée sur du droit, elle est sujette à interprétation.

Cet ABC présente le **marché public par procédure négociée sans publicité préalable** pour les marchés publics de services.

Ceci un guide simplifié de l'appel d'offre dans le cadre de marchés publics à destination des communicateurs. Il se veut pragmatique et le style en est volontairement télégraphique. Les informations son livrées de bonne foi et n'engagent nullement la responsabilité de l'UPM©.

Vous pouvez consulter les textes légaux de référence à cette adresse : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1993122437&table_name=loi

Quels sont les types de marché public à passer ?	Montant estimé hors taxes	
	Marchés publics de fournitures	Marchés publics de services
Adjudication publique ou appel d'offres général	≥ 11.000.000 €	≥ 3.000.000 €
Adjudication restreinte, par appel d'offres restreint ou procédure négociée avec publicité préalable	≥ 2.700.000 €	≥ 2.200.000 €
Procédure négociée sans publicité préalable	≥ 1.100.000 €	≥ 270.000 €

4 Régularité des offres

Pour les procédures négociées avec ou sans publicité, il n'y a pas lieu d'organiser d'ouverture des offres lors de séances publiques. Pour les procédures négociées sans publicité, il existe 2 possibilités :

- si les critères de sélection ont été repris dans le cahier spécial des charges, l'examen de la régularité a lieu après la phase de sélection;
- si des critères de sélection n'ont pas été prévus dans le cahier spécial des charges, l'examen de la régularité des offres constitue la première étape après l'ouverture des offres.

Lors de procédures négociées, l'offre est substantiellement irrégulière si:

- l'offre n'a pas été signée;
- l'identité du soumissionnaire n'est pas mentionnée;
- il s'avère que le soumissionnaire n'est pas en ordre en matière de sécurité sociale;
- les règles minimales en matière de concurrence n'ont pas été respectées.

Obtenez minimum 3 répondants; variez votre liste lors de vos nouveaux appels d'offre

Autres exemples d'irrégularités:

- si le soumissionnaire a mentionné un délai de validité inférieur à celui du cahier spécial des charges;
- si le délai de livraison est plus long que le délai de livraison maximum autorisé dans le cahier des charges;
- si le soumissionnaire a mentionné des modalités de paiement des factures qui dérogent à celles du cahier des charges.

Pour attester la validité de la date de la remise d'offre : un mail, le cachet de la poste, un accusé de réception

1

Le marché public par procédure négociée sans publicité préalable

Le marché public par procédure négociée sans publicité préalable est d'un montant estimé, hors TVA, égal ou supérieur à:

- 1.100.000,00 € pour les marchés publics de fournitures
- 270.000,00 € pour les marchés publics de services.

- La procédure négociée n'est pas nécessaire si la prestation ne dépasse pas 5.500 € TVAC. Dans ce cas une demande de prix à 3 prestataires est demandée et un bon de commande est suffisant.
- Dans certaines communes, la procédure par bon de commande peut être portée à un maximum de 8.500 € TVAC pour les marchés relatifs à la gestion journalière. Le conseil communal doit alors donner délégation aux responsables des services pour des bons de commande dans cette limite.

Pas de commandes multiples/an, sinon suspicion de morcellement => obligation de marché public.

5

Motivation de la régularité administrative et technique des offres

Pour les procédures négociées avec et sans publicité:

- Faites référence aux articles de la réglementation en matière de marchés publics;
- Énumérez les offres qui ont été notées lors de l'ouverture des offres et mentionnez qu'elles ont été déposées par des soumissionnaires qui ont été invités par le pouvoir adjudicateur à introduire une offre (recevabilité des offres);
- Faites référence à l'examen des offres dans le cadre de la régularité administrative;
- Mentionnez vos constatations en matière de régularité;
- Mentionnez vos conclusions, dans lesquelles sont énumérées les offres qui seront examinées dans le cadre des négociations.

N'hésitez pas à demander des précisions aux adjudicataires

Prévoyez une réunion de travail avec des questions-réponses => traitement d'égalité

2

Rédaction et envoi de l'avis de marché

Le document comprend:

- le nom, l'adresse et le type de pouvoir adjudicateur;
- le type de marché, son objet, la description de celui-ci;
- les renseignements et documents nécessaires pour l'évaluation des conditions minimales en matière de sélection qualitative;
- le mode de passation;
- la date de l'ouverture des offres ou la date limite de réception des demandes.

Des informations supplémentaires peuvent être nécessaires. Dans ce cas, la demande doit se faire par écrit et dans le courrier doit être mentionné le délai dont dispose le candidat pour fournir les renseignements complémentaires.

- 👍 Lors de l'expédition d'un e-mail, un accusé de réception est demandé par retour du courrier
- 👍 Prévoyez une liste de prestataires qui ne soit pas trop longue
- 👍 Exigez un délai qui soit raisonnable pour la remise des offres
- 👍 Une non-réponse dans l'appel d'offres correspond à une demande de prix
- 👍 Le critère de sélection n'est pas nécessairement le prix

6

Examen des offres

La loi du 24/12/1993, permet dans le cadre d'une procédure négociée de n'entamer des négociations qu'avec **quelques uns des soumissionnaires**.

Les critères de sélection se rapportent au soumissionnaire tandis que les critères d'attribution doivent se rapporter au produit ou au service.

Dans le cadre de cette procédure, pour l'invitation aux négociations, la réglementation ne prévoit pas de règles spécifiques. De même, la législation n'oblige pas à prévoir des critères d'attribution dans le cahier spécial des charges.

Toutefois, il est conseillé d'inviter par écrit, de faire connaître les sujets de négociations, le délai. Le courrier peut être adressé par fax ou mail.

- ⚠️ Précisez que les conditions générales que le soumissionnaire joindrait à sa facture sont écartées d'office et considérées comme nulles et de nul effet et que seules les dispositions du cahier général des charges s'appliquent et régissent l'exécution du marché.

3

Critères d'exclusion

Par le seul fait de participer à la procédure de passation d'un marché public, le candidat atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés par l'AR du 8 janvier 1996.

Est exclu un candidat qui n'est pas en ordre avec ses obligations à l'égard de la sécurité sociale ou qui a subi une condamnation via une décision judiciaire (organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux).

- 👍 Les candidats belges ne sont plus obligés de joindre l'attestation de l'ONSS, le document qui atteste qu'ils sont soumis à la TVA; l'attestation de non-faillite ainsi que les comptes annuels déposés à la BNB (A.R.. 20/07/2005)

7

Motivation de l'attribution de marché

Lors de cette motivation, vous mentionnez le fondement juridique de l'attribution (art.17 Loi 24/12/1993), la validité administrative et technique des offres ainsi que l'évaluation qui en a été faite.

Les candidats non sélectionnés doivent en être avertis dans les délais les plus brefs. Le candidat peut demander des informations complémentaires sur la motivation. Une réponse doit alors lui être apportée endéans les 15 jours.

- 👍 Veillez à justifier au mieux vos contacts, gardez des traces.



Notification de l'attribution de marché

- Le fournisseur est informé par courrier ou bon de commande;
- le document reprend l'identité du fonctionnaire dirigeant;
- le montant du cautionnement si nécessaire;
- le montant total des fournitures et des services TVA comprise;
- une copie de l'offre certifiée conforme à l'original.

Il faut savoir que «Sauf demande expresse et écrite en ce sens de la part d'un soumissionnaire non retenu, il ne sera procédé à aucune notification de la décision (motivée) d'attribution aux soumissionnaires non retenus.»

LE POINT DE VUE DE L'UPM©

L'Union Professionnelle des Métiers de la Communication compte en son sein aussi bien des adjudicataires que des soumissionnaires. La mission que l'union professionnelle s'est fixée et de veiller au déroulement harmonieux des relations professionnelles entre les parties.

- 👍 L'union a à diverses reprises pris position contre la remise de projets gratuits sans dédommagement lors des appels d'offres (voir préambule).
- 👍 Elle préconise de diffuser la liste des prestataires consultés
- 👍 Il est aussi recommandé -même si la législation ne l'exige pas- de prendre la peine d'informer les prestataires qui n'ont pas été sélectionnés.
- 👍 Enfin, l'UPM© recommande quand cela est possible d'intégrer dans le processus d'achat les closes sociales et environnementales.

L'UPMC est une union professionnelle reconnue regroupant les métiers de la communication au sens large dans plusieurs secteurs d'activités, publics ou privés. Ses objectifs sont :

- défendre la profession (lobbying) et ses règles d'éthique et de déontologie
- partager les expériences
- informer sur l'évolution de nos techniques et métiers
- échanger sur nos stratégies de communication et leur portée
- développer la communauté et les réseaux d'affaires
- aider et participer à la formation des futurs communicants
- développer et soutenir des partenariats avec les métiers de la presse

UPMC

Union Professionnelle des Métiers de la Communication
Maison de la Presse et de la Communication

Rue Haute Sauvenière, 17
4000 Liège

www.upmc.be

